

## Municipalité de Châtillon / JU

### Révision du Règlement communal d'organisation

#### *Modification de l'art. 44, Adjonction d'une nouvelle commission communale Nouvel article 48, Commission d'entretien des ouvrages collectifs*

#### Article 44 Énumération

#### LES COMMISSIONS PERMANENTES SONT :

- la commission de vérification des comptes et des finances ;
- la commission de l'école primaire ;
- la commission de défense ( contre le feu ) ;
- la commission des eaux ;
- la commission d'entretien des ouvrages collectifs ;

#### Article 48 Commission d'entretien des ouvrages collectifs

**La commission d'entretien des ouvrages collectifs se compose de 3 membres, nommés par le Conseil communal.**

*Représentation: 1 membre du Conseil communal, responsable des TP ;*

*1 propriétaire foncier, exploitant ;*

*1 propriétaire foncier, non exploitant ;*

**La présidence est assurée par le conseiller communal responsable des travaux publics.**

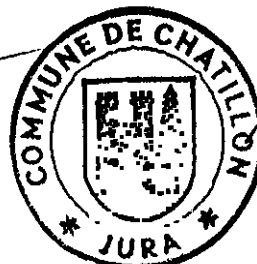
**Elle exerce les attributions qui lui sont conférées dans le règlement sur les ouvrages collectifs de la Commune municipale de Châtillon.**

**Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de Châtillon, le 27 avril 2000.**

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE CHATILLON**

Le Président des assemblées

Yves Queloz



Le Secrétaire

Pierre-André Fluri

# Certificat de dépôt

Le Secrétaire communal soussigné certifie que :

- **La modification de l'article 44 et l'adjonction du nouvel article 48, du règlement d'organisation de la Commune de Châtillon, concernant la commission d'entretien des ouvrages collectifs**

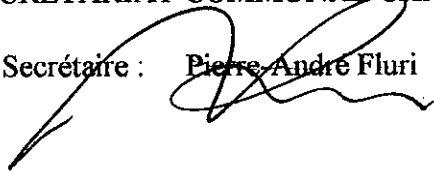
ont été publiées dans le Journal officiel N° 13 du 05 avril 2000 et déposées publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 27 avril 2000.

*Opposition:* **Aucune**

Châtillon, le 10 août 2000

SECRETARIAT COMMUNAL CHATILLON

Le Secrétaire : Pierre-André Fluri





## ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION ET D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE DE CHATILLON

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 44, alinéa 1, de la loi du 9 novembre 1978 sur les communes (1),

vu l'article 13, alinéa 1, du décret du 6 décembre 1978 sur les communes (2),

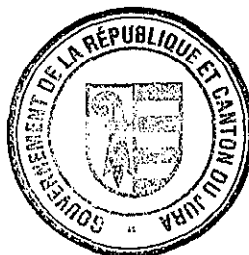
arrête:

Article premier Les modifications du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Châtillon, adoptées le 27 avril 2000 par l'assemblée communale, sont approuvées.

Art. 2<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- au Conseil communal de Châtillon;
- au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police;
- au Juge administratif du district de Delémont;
- au Service des communes (3 ex.).



Extrait du procès-verbal de la  
séance du 19 SEP. 2000

Certifié conforme  
LE CHANCELIER D'ÉTAT

(1) RSJU 190.11  
(2) RSJU 190.111